

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 11

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 36 ;

VU le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les communes ont le droit d'obtenir un remboursement des frais de formation réalisées dans les trois précédant la mutation,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie de la rédaction d'une convention avec la mairie de Torcy,.

CONSIDERANT l'accord de la commune de Torcy en date du 3 mai 2024 proposant le remboursement d'une somme de 5 570,37€ correspondant à 30% de la somme totale compte-tenu de la mutation à deux de la titularisation sur le poste.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec la mairie de Torcy afin d'obtenir le remboursement des frais de formation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com